

ES MATEQUIP



Course Automobile

En application :

- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur.
- de l'arrêté NOR : INT D0600672A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus.
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

INTERDIT AU PUBLIC



- * Devant ou derrière la rubalise ROUGE
- * Dans les zones situées à moins de 2 m de hauteur par rapport à la route.

Fédération Française du Sport Automobile **FFSAI**

Course Automobile

En application :

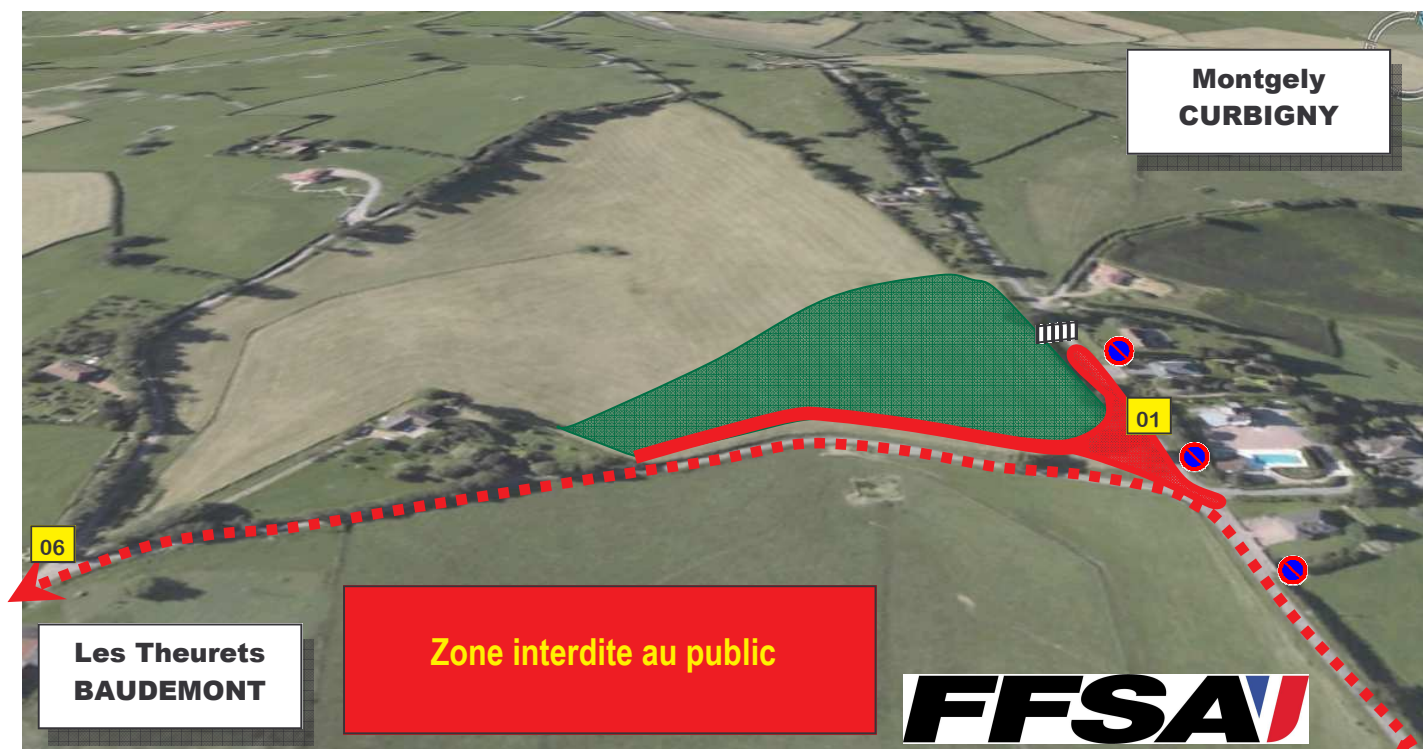
- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur.
- de l'arrêté NOR : INT D0600672A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus.
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

AUTORISE AU PUBLIC



- * Uniquement derrière la rubalise verte.
- * Ou dans les zones situées à plus de 2 m de hauteur par rapport à la route.

Fédération Française du Sport Automobile **FFSAI**



Zone publique

34

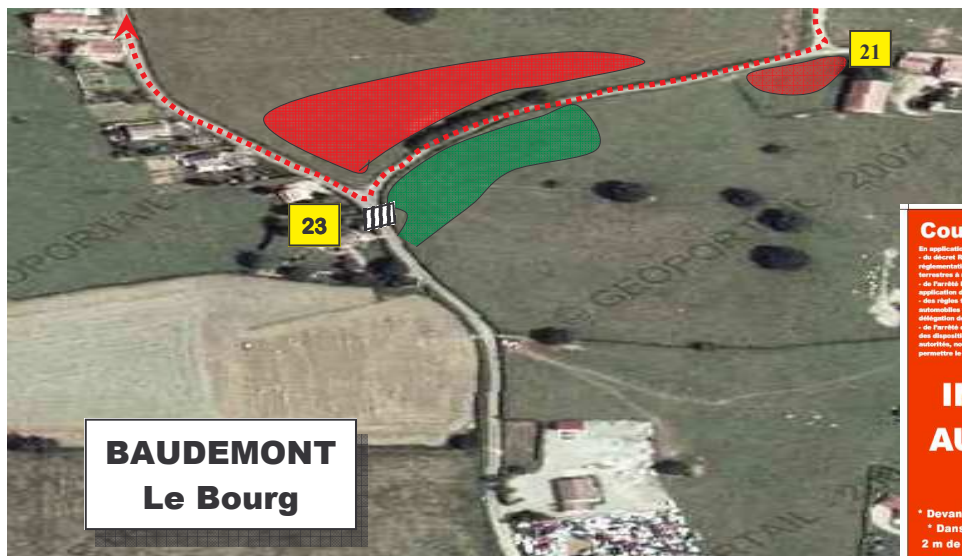
Poste de commissaires



ES MATEQUIP



34 Poste de commissaires



**BAUDEMONT
Le Bourg**

Course Automobile

En application :
- du décret R231-10 à R231-40 du Code du Sport 2000 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- du Parcours N°1 001 00000725 du 7 août 2008 pris en application du décret ci-dessus,
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- du Parcours du Poste qui autorise la présence manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

**INTERDIT
AU PUBLIC**



* Devant ou derrière la rubalise ROUGE
* Dans les zones situées à moins de 2 m de hauteur par rapport à la route.

FFSA

Course Automobile

En application :
- du décret R231-10 à R231-40 du Code du Sport 2000 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- du Parcours N°1 001 00000725 du 7 août 2008 pris en application du décret ci-dessus,
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- du Parcours du Poste qui autorise la présence manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

**AUTORISE
AU PUBLIC**

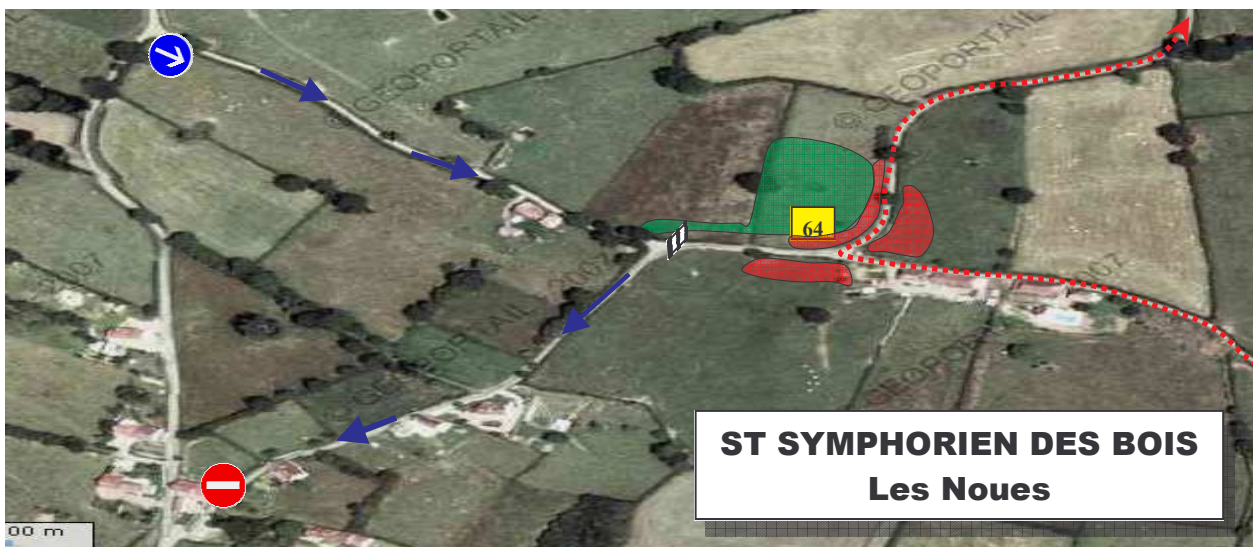


* Uniquement derrière la rubalise verte.
* Ou dans les zones situées à plus de 2 m de hauteur par rapport à la route.

FFSA



**BAUDEMONT
Le Vieux Bourg**



**ST SYMPHORIEN DES BOIS
Les Noues**

ES MMA ASSURANCE

34 Poste de commissaires

FFSA

Course Automobile

En application :
- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- de l'arrêté NOR : INT 0060072A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus,
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Missions de Service Public,
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

**INTERDIT
AU PUBLIC**



* Devant ou derrière la rubalise ROUGE
* Dans les zones situées à moins de 2 m de hauteur par rapport à la route.

FFSA

Course Automobile

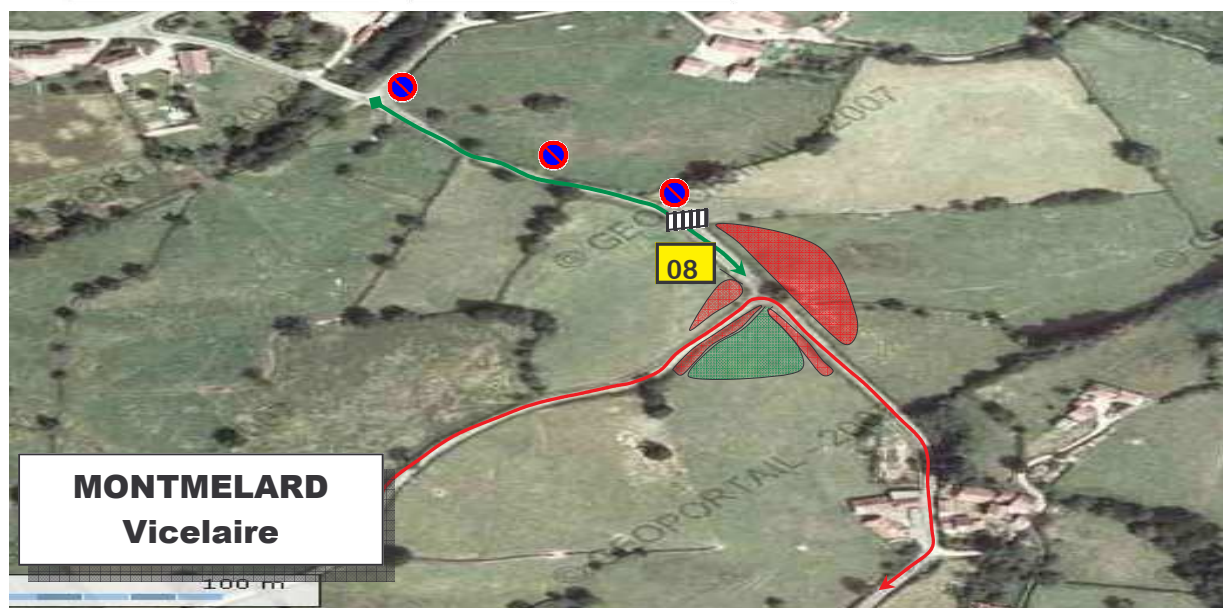
En application :
- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- de l'arrêté NOR : INT 0060072A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus,
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Missions de Service Public,
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

**AUTORISE
AU PUBLIC**



* Uniquement derrière la rubalise verte.
* Ou dans les zones situées à plus de 2 m de hauteur par rapport à la route.

FFSA



**MONTMELARD
Vicelaire**



**MATOUR
Croux**



Course Automobile

En application :

- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur.
- de l'arrêté NOR : INT D0600672A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus.
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

INTERDIT AU PUBLIC



- * Devant ou derrière la rubalise ROUGE
- * Dans les zones situées à moins de 2 m de hauteur par rapport à la route.

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

Course Automobile

En application :

- du décret R331-18 à R331-45 du Code du Sport 2006 portant réglementation sur les manifestations comportant des véhicules terrestres à moteur.
- de l'arrêté NOR : INT D0600672A du 7 août 2006 pris en application du décret ci-dessus.
- des règles techniques et de sécurité concernant les Rallyes automobiles édictées par la FFSA en application de sa délégation de Mission de Service Public.
- de l'arrêté du Préfet qui autorise la présente manifestation, et des dispositions réglementaires annexes, prises par les autorités, notamment pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation.

AUTORISE AU PUBLIC



- * Uniquement derrière la rubalise verte.
- * Ou dans les zones situées à plus de 2 m de hauteur par rapport à la route.

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

FFSA



Assister à un rallye est un spectacle formidable et gratuit. Pour en profiter en toute sécurité, **il suffit de respecter quelques règles simples :**

- Écoutez les conseils et instructions de la Gendarmerie, des commissaires et des organisateurs.
- Choisissez un emplacement sûr, en surplomb par rapport à la route (2,50m), avec possibilité de dégagement rapide.
- Ne circulez pas pendant la course.
- Ne traversez pas la chaussée dans des endroits sans visibilité (Écoutez le bruit des voitures qui arrivent).
- Ne laissez jamais les enfants sans surveillance. Donnez leur toujours la main en les maintenant loin de la course.
- Tenez vos animaux en laisse.
- Respectez la nature et les propriétés privées (clôtures, cultures,).
- Ne distrayez pas les pilotes (ne faites pas de marques à la peinture, n'allumez pas de feux, évitez les photos avec flash,).
- Laissez libre les accès aux épreuves spéciales pour permettre le passage des services de sécurité.
- Il peut y avoir une interruption de course, les voitures repassent au bout de quelques minutes. Ne bougez jamais avant le passage de la voiture balai (drapeau à damiers noir et blanc sur les portières).

**SURVEILLEZ
VOS ENFANTS**



Avant la première voiture de course, vous verrez passer dans l'ordre :

- Une voiture avec un drapeau tricolore sur les portières. **A partir de son passage, il est totalement interdit de circuler**
- Une voiture info équipée de haut-parleurs, écoutez leurs consignes.
- Une voiture N° 000
- Une voiture N° 00
- Une voiture N° 0



Attention, la première voiture de course peut arriver juste derrière, ne bougez surtout plus jusqu'au passage de la voiture à damier.

Respecter les panneaux



les secours dépendent du respect de ces
signalisations

